

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

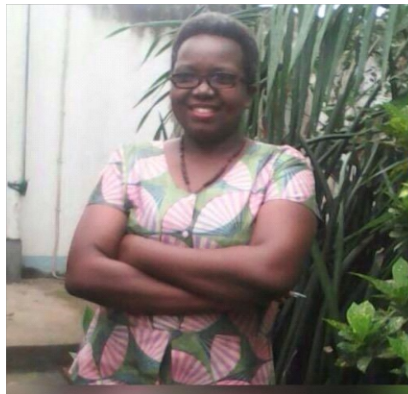
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°412 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 4 au 10 mars 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 10 mars 2024, au moins 684 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLES DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE SECURITAIRE, JUDICIAIRE ET GOUVERNANCE.....	4
I.2. SECURITAIRE	5
I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES	6
I.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES	7
I.3. JUSTICE.....	7
I.4. GOUVERNANCE.....	8
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	9
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	9
II.1.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE.....	9
II.2. DROIT A LA LIBERTE	10
II.2.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES.....	10
II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	10
III. DROITS CATEGORIELS.....	11
III.1. DROIT DE L'ENFANT.....	11
III.2. DROIT DE LA FEMME.....	11
IV. CONCLUSION.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

BANCOBU	: Banque Commercial du Burundi
CNDD-FD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
CNL	: Congrès National pour la liberté
DCE	: Direction Communale d'Enseignement
DPDFS	: Direction Provinciale du Développement Familial et Social
ECOFO	: Ecole Fondamentale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PNB	: Police Nationale du Burundi
REGIDESO	: Régis des Eaux
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
TGI	: Tribunal de Grande Instance
VBG	: Violence Basées sur le Genre
PJ	: Police Judiciaire

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte Politique, Sécuritaire, Judiciaire et Gouvernance ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 7 personnes tuées dont 4 retrouvées cadavres, 1 personne enlevée et/ou portée disparue, 1 victime de VSBGs et 42 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 1 femme et 1 enfant tués ainsi que 3 femmes arrêtées arbitrairement.

Des rebelles du RED-TABARA, des policiers, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

1. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE ET JUDICIAIRE

1.1. POLITIQUE

Le parti CNL dans le collimateur de l'autorité : « Agathon Rwasa à la porte, l'intérieur occupé »

Alors que les militants du parti CNL avaient poussé un "ouf" de soulagement au lendemain de l'agrément de la nouvelle formation politique et principale formation d'opposition burundaise, les temps restent durs pour les fidèles d'Agathon Rwasa. Cibles des actes d'intimidation, de persécution et de détentions, Il est l'heure de l'éviction par un groupe de dissidents depuis 04 juillet 2023 qui correspond à la déclaration de dix membres de ce parti CNL, d'avoir suspendu Agathon Rwasa sur la représentation et la présidence du Parti.

Ce 10 mars 2024, il est tenu un congrès National à Ngozi sous l'invitation de 10 membres opposés au leadership de Rwasa, les points à l'ordre du jour étaient de "Dénouer la crise qui sévit au sein de ce parti depuis plus d'une année et redynamiser les comités du parti à travers tout le pays » Mme Marie-Immaculée Ntacobakimvuna en qualité d'autorité intérimaire de ce parti qui a lancé les activités du Congrès. Une des résolutions de ce congrès est l'élection de Nestor GIRUKWISHAKA par l'Assemblée comme Président et Représentant légal du parti CNL avec 9 autres membres du Bureau.

Il est à signaler que le démarrage de ce congrès extraordinaire n'a pas été facile, les environs de la salle de réunion étaient entourés par les policiers et les agents du SNR appuyés par les jeunes Imbonerakure pour sécuriser les congressistes et empêcher la participation des membres pro Rwasa qui avaient annoncé la veille du Congrès être contre la tenue de cet événement que Rwasa qualifie d'« une Honte à la démocratie et à la Nation » en évoquant d'un rassemblement des membres du parti au pouvoir sous l'égide du groupe des dissidents au service du Gouvernement du parti CNDD-FDD.

Rappelons que dans nos rapports antérieurs, la Ligue Iteka avait informé l'Opinion Nationale et Internationale du début des conflits qui gangrenaient ce parti et les actes dont Rwasa reprochés le Ministre de l'Intérieur, développement communautaire et de la sécurité publique, d'entretenir un rouleau compresseur du parti au pouvoir pour déstabiliser et d'affaiblir le CNL avant les élections de 2025. Tout a commencé, après la suspension du bureau politique de 11 personnes dont 10 députés siégeant à l'Assemblée nationale, par le président du parti CNL. Agathon Rwasa qui les accusait entre autres d'insubordination vis-à-vis des organes et responsables hiérarchiques.

Le Ministre de l'Intérieur, développement communautaire et de la sécurité publique, Martin Niteretse a suspendu toutes les activités de ce parti sur le territoire national arguant vouloir éviter les confrontations entre les militants de ce principal parti de l'opposition qui traverse une crise interne. Signalons également, que Martin Niteretse reconnaissait Rwasa Agathon comme le Représentant légal du CNL, comme il en a

mentionné dans une lettre lui adressait, en date du 17 janvier 2024, faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana.

En date du 26 février 2024, le président et représentant légal du CNL avait adressé une lettre¹ au Ministre ayant les affaires intérieures dans ses attributions pour manifester l'intention de tenir un congrès national dont la réponse du Ministre Martin Niteretse a été négative comme on le voit dans sa lettre réponse du 28 février 2024².

Lors de ce Congrès du 10 mars, aucune présence de la représentation du Ministère ayant l'agrément des partis politiques dans ses attributions. Toutefois, le Gouverneur de province et des forces de sécurité lourdement armées étaient là. Les députés pro-Rwasa qui voulaient prendre part à ce congrès ont été bloqués à la Cathédrale Ngozi non loin du lieu où se tenait le congrès et sommés de s'asseoir par terre ce qui est une violation à la liberté de circulation et d'association selon leur leader entretenu avec le journal Iwacu.

Plusieurs actes de violations ont entouré cet événement qualifié de pseudo-Congrès par le camp de Rwasa, car tenue en violation de la loi sur les partis politiques, entre autres les arrestations des membres du parti et détentions arbitraires,

Un véhicule de marque Caoster a été intercepté en province Muramvya et tous les passagers membres du CNL ont été retenus à la police de Muramvya.

La ligue Iteka ayant suivi l'évolution de la détérioration et la méfiance des actions de ce parti CNL par le CNDD-FDD ; elle s'indigne qu'à cause des multiples crimes et harcèlement dont les militants du CNL sont victimes au quotidien, l'exaspération de la base d'Agathon Rwasa est à son comble. Si cette situation n'est pas rapidement calmée, elle pourrait rapidement atteindre son point d'incandescence et d'explosion. Le désespoir des victimes pourrait donner une prime à une option de lutte pour affronter directement les défis.

1.2. SECURITAIRE

Dix-neuf personnes tuées dont neuf militaires et sept femmes est le bilan de l'attaque du RED-TABARA en commune Gihanga, province Bubanza³, le 25février 2024

La Ligue Iteka avait informé l'opinion tant nationale qu'internationale sur l'attaque armée perpétrée par RED-TABARA, à Buringa, commune Gihanga, province Bubanza dans son bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo no 410,

En vue de mieux éclairer l'opinion, la Ligue Iteka a continué sa documentation sur l'attaque pour identifier toutes les victimes de cette attaque et le contexte dans lequel les victimes ont été tuées.

En effet, après avoir mené ses enquêtes, la Ligue Iteka a pu identifier 19 personnes victimes de cette attaque dont 9 militaires et 7 femmes.

Déroutement de l'attaque et identités des victimes :

Les rebelles se sont installés un peu tard dans la journée du 25février dans la réserve naturelle de Rukoko où ils ont battu à mort Cyprien Nizigiyimana, berger de chèvres du Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye, qui était le seul berger autorisé à garder les chèvres dans cette réserve. Ce dernier est décédé la nuit le même jour à la maison suite à ces coups et blessures.

Vers 22 heures du même jour, ces hommes armés sont sortis de la réserve de la Rukoko en passant tout près du cimetière réservé aux hauts dignitaires du pays, l'endroit où a été enterré Simon Nyandwi, ancien cadre du parti CNDD-FDD et ministre de l'intérieur juste avant que le parti CNDD-FDD accède au pouvoir.

¹ <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/Lettre-CNL-CONGRES-EXTRAORDINAIRE-26-2-2024.pdf>

² <https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/03/CORRESPONDANCE-AU-PARTI-CNL-28-2-2024.pdf>

³ Ce cas avait été rapporté au Bulletin 410 et la Ligue Iteka avait documenté à ce moment 16 personnes tuées dont 6 femmes, 10 blessées dont 3 femmes.

Arrivés à Buringa, tout près de l’Eglise Méthodiste Libre, où il y avait des militaires qui étaient à la garde, ces derniers ont fui, les uns vers la permanence du parti CNDD-FDD et les autres vers la résidence du feu Emile où les membres de sa famille étaient en deuil. Ces hommes armés ont commencé à tirer sur les militaires, 4 militaires ont été tués à la permanence du parti CNDD-FDD, 3 militaires et 9 civiles chez le feu Emile et 2 militaires au dorsal à l’endroit appelé chez Badogo.

En plus de ces 9 militaires et 9 civiles tués, s’ajoute le berger du Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye qui est décédé suite aux coups et blessures infligés par ces hommes armés avant l’attaque. Pendant l’attaque, le cadavre du berger a été incendié dans un véhicule marque Probox qui l’a mené à la morgue.

Les noms des victimes sont :

Les 9 militaires tués :	Les 10 civiles tuées dont 7 femmes :
1. Bernard Mfukamensenge	1. Jeannette Bukuru
2. Benoît Mushire	2. Jacqueline Nyandegeye
3. Longin Haringanji	3. Christine Nyota
4. Clément Ndayitwyeko	4. Fulgence Hakizimana
5. Serges Niyogusengwa	5. Suzanne Mawazo
6. Pierre Baragwengeza	6. Marita Hatungimana
7. Laurent Nindagira	7. Mwajuma Irakoze
8. Jérémie Nshimirimana	8. Cyprien Nizigiyimana
9. Charles Dondori	9. Dieudonné Bakanibona
	10. Misago

Après l’attaque, les corps des victimes ont été conduits à la morgue du DCA passive se trouvant à l’aéroport International Melchior Ndayaye. En date du 02 mars 2024, les corps des neuf victimes civiles ont été enterrés au cimetière de Mpanda, tout près de l’endroit où on a enterré Simon Nyandwi. Une autre victime a été enterrée par sa famille de l’église adventiste du 7^{ème} jour en province Cibitoke. Les militaires ont été enterrés à ce cimetière de Mpanda à l’endroit appelé *CECENI*.

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 8 mars 2024, vers 10 heures, au quartier Nyabugete, zone Ruziba, commune Muha, Bujumbura Mairie, un corps sans vie d’un homme non identifié a été retrouvé tout près du cimetière de Ruziba sur la RN3 par des piétons et des conducteurs de taxis vélos. Selon Ferdinand Nyabugete, chef de ce quartier, le corps de la victime présentait des avec des signes d’étranglement. Selon ce même administratif, ce corps avait été jeté dans un fossé dont on avait récemment déterré un cadavre car on est en train de déplacer tous les corps qui étaient enterrés à 9 mètres de la RN3 pour sa réhabilitation. Vers 15 heures, la Croix Rouge a enterré ce corps au même cimetière sur ordre du chef du quartier Nyabugete.

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugenyuzi, province Karuzi

En date du 09 mars 2024, vers 16 heures, sur la rivière Ndurumu au niveau de la colline Gashanga, zone et commune Bugenyuzi, province Karuzi, un corps sans vie d’un homme non identifié a été retrouvé par un pêcheur. Selon des sources sur place, le chef de colline Gashanga ainsi qu’un OPJ se sont rendus sur les lieux pour s’enquérir de la situation. Selon les mêmes sources, aucune plaie n’était sur ce corps sans vie. Ce cadavre a été conduit à la morgue de l’hôpital Buhiga dans une ambulance de cet hôpital.

1.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Six grenades retrouvées en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 4 mars 2024, vers 10 heures, au marché de Ruvumera, zone Buyenzi, commune Mukaza, Bujumbura Mairie, six grenades ont été retrouvés dans une cabine de la REGIDESO qui abrite un transformateur alimentant le marché de Buyenzi communément appelé Ruvumera. Selon les témoins, deux de ces engins étaient piégés alors que quatre étaient éparpillés dans cette cabine proche du poste de police qui sécurise le marché en face de l'agence de la BANCOBU.

Vers 14 heures, des militaires spécialisés pour déminer et exploser les engins sont intervenus et se sont introduits dans cette cabine pour déjouer ces pièges et ont réussi sans aucun dégât. Suite à cette situation, les membres du comité de sécurité de ce marché ont été conduits au bureau spécial de recherche pour l'interrogatoire tandis que les policiers qui gardaient la sécurité ont été changés et ont été conduits vers une destination inconnue avec le commissaire du marché de Ruvumera.

Explosion de grenades en commune Kigamba, province Cankuzo

Le matin du 07 mars 2024, sur la colline Rujungu, à la frontière Burundo-Tanzanien, zone Gitanga, commune Kigamba, province Cankuzo, Boniface Banyiyezako, Gouverneur de cette province, accompagné de son conseiller juridique, de l'administrateur communal et la police, s'y sont rendus pour s'entretenir avec la population de la localité afin de renforcer les stratégies de sécurité et d'enquêter sur les auteurs qui lancent ces grenades.

Selon des sources sur place, depuis le 03 au 06 mars 2024, deux grenades ont été entendus par la population de la localité. Selon les mêmes sources, ceux qui lancent les grenades restent inconnus et il n'y pas de dégâts signalés.

Une grenade retrouvée en commune Kigamba, province Cankuzo

Gabriel Toyi chargé d'enlever les armes légères et de petits calibres au sein des populations qui n'en ont pas le droit, précise qu'en date du 25 février 2024, sur la colline Shinge, zone Gitanga, commune Kigamba, province Cankuzo, une grenade a été retrouvée.

Il a également ajouté qu'un autre jour, une autre grenade a été retrouvée dans des tuiles en train d'être enlevées de la maison, dans la localité communément appelé Mukabasazi, sur la colline Mutererano, commune et province Cankuzo.

1.3. JUSTICE

Arrestation et détention du Directeur de la prison de Mpimba et autres quatre personnes

En date du 7 février 2024, le Directeur de la prison de Mpimba, Colonel Serges Nibigira alias Gikona ainsi qu'une femme prénommée Odette, responsable du département juridique à la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires ont été arrêtés et conduit à la prison de Bubanza. Deux autres femmes, Rachelle, responsable du service juridique à la prison de Mpimba ainsi que Léoncie travaillant à cette prison, ont été arrêtées et détenues à cette même prison. Oscar Barankariza, conseiller au ministère de la justice, a été arrêté après avoir subi un interrogatoire devant le Procureur Général de la République.

La détention de ces personnes serait liée à la libération d'un détenu dont les leaders du parti CNDD-FDD avaient scellé le sort qu'il ne quitterait jamais la prison même s'il serait acquitté. Ledit détenu aurait été torturé au SNR et avait été libéré par la commission chargé de la libération des détenus handicapés, laquelle commission était présidée par Oscar Barankariza.

Trois personnes condamnées à perpétuité en commune Rango, province Kayanza

En date du 4 mars 2024, le TGI Kayanza dirigé par François Niyonzima a siégé et a condamné trois hommes de la commune Rango, province Kayanza à une peine à perpétuité après avoir été accusés de violences basées sur le genre faites aux fillettes de moins de 10 ans. Selon des sources sur place, le premier est Jacques Nsabimana, âgé de 70 ans, cultivateur et originaire de la colline Gitubu qui a été accusé

de violer en dates du 27 et 28 février 2024 trois fillettes dont B. N. K âgée de 7 ans, A. K âgée de 6 ans et D. A âgée de 8 ans après les avoir menti de venir chez lui faire le travail d'enlever les grains de maïs sur des épis moyennant une somme de 250 fbu pour chaque épi de maïs. Ce présumé auteur a été puni d'une peine à perpétuité et une amende d'un 1 000 000 de fbu à donner à la famille de chaque victime.

Le deuxième est Eric Nshimirimana âgé de 35 ans, cultivateur et originaire de la colline Gasenyi accusé de violer deux fillettes dont Y.N âgée de 8 ans et F. N âgée de 5 ans en date du 30 mars après les avoir trompés par des fruits tels que des mangues et des bananes mûres. Celui-ci a écopé la même peine que Jaques Nsabimana.

Le troisième est connu sous le nom d'Audrick Niyonkuru, âgé de 18 ans, cultivateur et originaire de la colline Gitibu accusé d'avoir violé en date du 25 février Brunella Irishura âgée de 5 ans après l'avoir trompé par un billet de 500 fbu. Audrick Niyonkuru a écopé la même peine que Jacques et Eric. Tous les auteurs de ces viols ont été attrapés par la police en commune Rango après que les familles des victimes se sont confiées auprès de Deus Babahokubwayo, administrateur communal de Rango.

Selon les mêmes sources, Jacques avait été attrapé le 29 février 2024, Éric le 30 février 2024 et Audrick le 25 février 2024 et tous ont été gardés au cachot communal Rango jusqu'au 4 mars, le jour du procès.

1.4. GOUVERNANCE

Système de rançonnement par les autorités en province Kirundo

Depuis le mois de Janvier 2024, en province Kirundo, 3 autorités Jean Claude Ndemeye, procureur, Jean Marie Kabira, commissaire provincial PNB, et le chef provincial du SNR travaillent conjointement pour désorienter et rançonner la population. Selon des sources sur place, lorsqu'une personne est arrêtée par le chef du SNR, il l'incarcère au cachot du SNR et la renvoie au cachot du commissariat de Kirundo puis au parquet et partout on l'exige une somme d'argent à payer. C'est le même processus si quelqu'un est arrêté par le commissaire, il l'incarcère au cachot du commissariat ou la Police Judiciaire puis le réfère au SNR et enfin au cachot du parquet pour que le procureur décide sa libération moyennant une certaine somme d'argent. Même s'il s'agit d'un cas de vol ou autre cas civil ou pénal, tous les cas sont gérés par ces 3 personnalités.

A titre illustratif ;

Le prénommé Seleman, conducteur de taxi a été arrêté en date du 11 janvier 2024 à la station KO-KAR du Nord par le chef du SNR l'accusant de vendre du carburant. Après 3jours, Seleman a été référé au commissariat après avoir payé une somme de 1.000.000 fbu et il a payé la même somme au commissariat et au parquet et libéré après 7jours et cela a totalisé un montant de 3.000.0000 fbu.

Emery Ndikumana, Imbonerakure, directeur de l'ECOFO Kavomo/DCE Kirundo qui a brûlé avec essence le sexe et les côtes d'un voleur l'accusant de vider son véhicule de l'essence et jusqu'à présent incarcéré au parquet et sa famille a déjà dépensé plus de 6.000.000 fbu partagé entre les 3 autorités mais n'a pas été référé à Ngozi.

Des prisonniers atteints de la conjonctive dans la prison de Murembwe, province Rumonge

Depuis le mois de février 2024 jusqu'à ce jour, plusieurs détenus sont atteints par la maladie de conjonctive mais les infirmiers n'ont pas de médicaments suffisants pour stopper la contamination. Selon des sources sur place, la surpopulation carcérale de cette prison favorise la contamination et le personnel soignant semble être dépassé par le rythme de propagation de cette maladie. Cette prison de Murembwe regorge plus de 1000 détenus alors que sa capacité d'accueil est de 800 détenus.

Rançonnement de la police de roulage en commune Nyanza –Lac, province Makamba

En date du 6 mars 2024, vers 4 heures du matin, Oscar Ndayiragije habitant de la zone et colline Muyange, commune Nyanza-Lac, province Makamba qui possède une moto avec catégorie d'assurance affaires et de promenade a été arrêté par les policiers de sécurité routière quand il se rendait aux champs.

Selon des sources sur place, ces policiers lui ont imposé de payer un montant de 50.000 fbu sans quittance ou reçu de paiement alors que le chauffeur a tous les documents nécessaires. Selon des informations reçues de la part des chauffeurs de la commune Nyanza-lac, des motos Bajajes paient un montant de 5000 fbu par jour, les conducteurs de taxis moto paient un montant de 2000 fbu par jour et les voitures de type probox paient un montant de 10 000fbu.

Manque d'eau potable en commune Bugabira, province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 09 mars 2024 indique que depuis plus de deux semaines au chef-lieu de la commune Bugabira et aussi dans d'autres coins de cette commune en province Kirundo, l'eau potable reste rare. Selon des sources sur place, 20 litres d'eau puisée dans le lac coûtent

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fillette violée en commune et province Muramvya

En date du 5 mars 2024, vers 19heures, sur la colline Mpehe, commune et province Muramvya, N.M âgée de 15ans, élève en 6^{ème} année à l'ECOFO Mpehe, commune et province Muramvya a été violée par Cassien Ntakirutimana âgé de 33 ans, veilleur de nuit chez Gaspard Nzosaba, militaire en pension, marié et membre du parti CNDD-FDD.

Selon des sources sur place, la victime était passée à côté d'une boutique veillée par Cassien, pendant qu'il n'y avait personne à côté, celui-ci l'a appelée et l'a menacée que si elle n'accepte pas de coucher avec lui, il la poignarderait. Selon les mêmes sources, la fille est arrivée à la maison en pleurant et a raconté à sa mère ce qui s'était passé. La mère a appelé d'urgence les voisins qui ont ligoté le présumé auteur et l'ont amené à la police à Muramvya pendant que la victime était amenée à l'hôpital de Muramvya. Le lendemain, Cassien a avoué les faits devant Adjudant-chef Fabien Nimpagaritse, OPJ, disant qu'il a couché avec la fille après consentement. Le présumé auteur a été incarcéré au cachot de police de Muramvya.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Un membre du parti CNL enlevé en commune Mabayi, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 mars 2024 indique qu'en date du 26 février 2024, vers 9 heures, sur la colline Rugongo, zone Butahana, commune Mabayi, province Cibitoke, Gilbert Ira-koze, âgé de 25 ans, membre du parti CNL, originaire de la colline Rutorero, zone Butahana orpailleur, a été arrêté par des agents du SNR en province Cibitoke.

Selon des sources sur place, ces agents du SNR se trouvaient à bord du véhicule de Rénovât Ntungicim-paye, responsable provincial du SNR à Cibitoke. Dans ce véhicule, se trouvait Mozaire Bazirutwabo alias Mazahari, chef de zone Mabayi et chef communal des anciens combattants dans la nouvelle commune de Mugina. Depuis l'arrestation de Gilbert, les voisins ainsi que des membres de sa famille l'ont cherché dans les cahots de la province Cibitoke mais en vain.

II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Quarante-deux membres du parti CNL arrêtés lors du congrès de son parti en province Ngozi

En date du 10 mars 2024, trois membres du parti CNL en commune Kayanza dont Cyriaque Hasubutima, président de la ligue des jeunes en commune Kayanza, Agnès Nibirantije, présidente de la ligue des femmes en cette même commune et Goreth Nyandwi, présidente de la ligue des femmes en zone Kayanza ont été arrêtés en ville de Ngozi devant l'hôtel Oasis où le congrès des membres du parti CNL avait été tenu.

Selon Venant Barutwanayo, secrétaire communal du parti CNL dans la province de Kayanza a dit que ces victimes ont été arrêtées par des policiers et des Imbonerakure non encore identifiés et indique que jusqu'à présent ils ont été conduits dans un endroit non encore connu.

Crescent Bivugire, un autre membre du parti CNL en commune Kayanza a été arrêté vers 12 heures en ville de Kayanza en face de la boulangerie le pélican en face de l'endroit communément appelé " ancien parking" et conduit au cachot du commissariat de police à Kayanza mais celui-ci a été relâché vers 14 heures. Trente-six autres membres du parti CNL du côté d'Agathon Rwasa en provenance de différentes provinces du pays qui se rendaient dans ce congrès en province Ngozi ont été arrêtés à Ngozi et conduits avec le Coaster qui les ont transportés au cachot du commissariat de police à Kayanza où ils ont été placés en garde à vue comme l'un d'eux l'a dit à notre source à Kayanza.

Signalons que le soir du 10 mars 2024, deux autres militants du parti CNL dont Aimable Nkunuzwami, président de la ligue des jeunes au niveau national et Honorable Donathile ont été arrêtés à Kayanza par Nshimirimana Pascal, commissaire provincial de Kayanza et sont gardés également à vue au cachot du commissariat de police à Kayanza.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROIT DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Bukirasazi province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 mars 2024 indique qu'en date du 2 mars 2024, vers 14heures, sur la colline Rukoki, commune Bukirasazi, province Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé derrière la maison d'Emelyne Niyonsenga âgée de 25ans, cultivatrice.

Selon des sources sur place, cette dernière venait de mettre au monde et avait essayé d'enterrer son bébé derrière sa maison. Selon les mêmes sources, voyant que les voisins viennent voir ce qu'elle était en train de faire derrière la maison, elle a pris fuite et ces voisins ont courus derrière elle en alertant les autres voisins. Elle a été appréhendée après une heure. Selon les mêmes sources, les voisins du présumée auteur ont appelé serges Manirakiza, OPJ, le demandant de se présenter sur les lieux du crime afin de faire le constant.

Au moment de l'interrogatoire, Emelyne a dit que c'est Tharcisse Nshimirimana, son concubin, âgé de 45ans, cultivateur, voisin et père de 5 enfants qui l'a aidée de commettre ce crime pour dissimuler leurs relations extraconjugales. Tharcisse Nshimirimana a été lui aussi arrêté vers le soir et les deux ont été transférés à la prison de Gitega. L'enterrement de ce bébé a eu lieu le lendemain sur ordre de l'OPJ et Niyimurikira Eric, Administrateur communal de Bukirasazi.

III.2. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Un corps sans vie d'une jeune fille retrouvé en commune et province Ruyigi

En date du 11 février 2024, le matin, dans la rivière de Sanzu, un corps sans vie d'Alice, âgé d'environ 20 ans, originaire de la sous-colline Kanyami, colline Gahemba, commune et province Ruyigi, a été retrouvé par des gens qui se rendaient à la première messe à la cathédrale de Ruyigi.

Selon des sources sur place, la victime avait été engrossée par le prénommé Thierry âgé d'environ 24 ans, originaire de la même localité que la fille mais vivait au quartier Sanzu II en province Ruyigi et la grossesse était de trois mois. Selon les mêmes sources, la victime et Thierry avaient passé ensemble la journée du 10 février 2024. La police a arrêté le présumé auteur en date du 11 février 2024 et l'a conduit au cachot du commissariat de Ruyigi.

Un enfant blessé en commune Kabezi, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 4 mars 2024 indique qu'en date du 28 février 2024, vers 9 heures, sur la colline Kabezi et commune Kabezi, province Bujumbura rural, Evangeline Niyugushima, âgée de 10 ans, travailleuse domestique chez David Nibizi, membre du parti CNDD-FDD, comptable à l'hôpital Kabezi, a été battue et blessée par ce dernier.

Selon des sources sur place, Evangeline a pris le briquet pour allumer le feu mais le feu a pris la petite maison destinée à la cuisine et les voisins ont éteint le feu. Selon les mêmes sources, David a tabassé la victime à l'aide d'un câble électrique. Des traces de ce câble utilisé pour tabasser la victime étaient visibles dans son dos. Après l'intervention des voisins, le présumé auteur a fait soigner l'enfant à l'hôpital Kabezi mais l'auteur n'a pas été inquiété.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à strict lois contre des auteurs des crimes.